



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2017-124

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Administration pénitentiaire

R93-2017-11-21-002 - 17 11 21 DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DES PPSMJ (10 pages) Page 4

ARS

R93-2017-11-06-009 - 2017-025 EHPAD BOUEN SEREN (3 pages) Page 15

R93-2017-11-15-008 - 2017-032 ext 2 dont 1 AT FAM LES CAPELIERES (2 pages) Page 19

R93-2017-11-15-005 - 2017-R085 EHPAD DU CHU DE NICE (3 pages) Page 22

R93-2017-11-15-006 - 2017-R100 EHPAD VICTOR NICOLAI (3 pages) Page 26

R93-2017-11-15-007 - 2017-R287 EHPAD DE VILLEFRANCHE SUR MER (L'ESCALINADA et LA SOFIETA) (3 pages) Page 30

ARS PACA

R93-2017-05-29-011 - Arrêté n° 2017-05-01 du 29/05/2017 fixant la composition nominative du conseil territorial des Alpes-Maritimes (8 pages) Page 34

R93-2017-10-30-011 - Décision portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "ALPHABIO" dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006 Marseille- (7 pages) Page 43

R93-2017-11-15-010 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "Cerballiance Côte d'Azur" dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 OLLIOULES- (7 pages) Page 51

R93-2017-11-15-009 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société "Seldaix" dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 Marseille- (10 pages) Page 59

R93-2017-11-15-004 - RAA RENOUV 21 NOV 2017 (1 page) Page 70

R93-2017-11-09-004 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (1 page) Page 72

DRAAF PACA

R93-2017-11-21-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Lionel MAZOYER Quartier Saint-Roch 05000 RAMBAUD (1 page) Page 74

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-11-17-004 - Arrêté du 17/11/2017 Instituant le «Plan Intempéries Arc Méditerranéen » 2017-2018 et réglementant la circulation des véhicules, notamment celle des poids lourds, en cas d'intempéries sur les sections routières et autoroutières de la zone de défense et de sécurité Sud (3 pages) Page 76

R93-2017-11-22-002 - Arrêté du 22/11/2017 Portant délégation de signature à Monsieur Marc CECCALDI Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages) Page 80

R93-2017-11-22-003 - Arrêté du 22/11/2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, DRAAF PACA (France Agrimer) (2 pages) Page 84

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2017-11-10-006 - arrêté du 10 novembre 2017 modifiant la composition du comité
hygiène sécurité et des conditions de travail de l'Académie de Nice (2 pages)

Page 87

SGAR PACA

R93-2017-11-22-001 - ARRETE MODIFICATIF DU 22 11 2017 RELATIF A LA
COMPOSITION GENERALE DU COMITE DE MASSIF DU MASSIF DES ALPES (3
pages)

Page 90

Administration pénitentiaire

R93-2017-11-21-002

17 11 21 DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE GESTION DES PPSMJ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DES PPSMJ



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD-EST
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DECISION N°2 du 21 novembre 2017

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2017, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

**Monsieur Guillaume PINEY, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du
Centre Pénitentiaire de Marseille**

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

À Mesdames :

- **MOUTOT Sabine**, Directrice adjointe au chef d'établissement
- **PASCOT Laurence**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **HERY Stéphanie**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **CHEFAI Sarah**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **VANNUCCI Emilie**, Directrice des Services Pénitentiaires

À Messieurs :

- **BARBASTE Michel**, attaché principal en charge du greffe
- **MICOUD Bernard**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ERNST Jean-Marc**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ROBIT Arnaud**, Directeur des Services Pénitentiaires

À Mesdames :

- **AVRIL Sophie**, Lieutenant Pénitentiaire
- **CIANELLI Frédérique**, Lieutenant Pénitentiaire
- **FAILLIOT Ambre**, Lieutenant Pénitentiaire
- **FERNANDES Myriam**, Capitaine Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey**, Lieutenant Pénitentiaire

À Messieurs :

- **BEKHEIRA Benabdellah**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BERNARD Didier**, Capitaine Pénitentiaire
- **BURGUIERE Thierry**, Capitaine pénitentiaire
- **COBACHO Bruno**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COLONNA Mathieu**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COURBET Christophe**, Capitaine Pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire

- **DUFOUR Philippe**, lieutenant pénitentiaire
- **GUIONIE Alain**, Lieutenant pénitentiaire
- **LEGAY Jacques**, Lieutenant pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Lieutenant Pénitentiaire
- **SIMON Sébastien**, Lieutenant Pénitentiaire

À Mesdames:

- **BOUTERAA Magali**, première surveillante
- **BUIGUES Florence**, première surveillante
- **CAPRON Corinne**, première surveillante
- **SCHIERANO Sandrine**, première surveillante
- **CIFOLELLI Bernadette**, major
- **DERKASBARIAN Sophie**, première surveillante
- **FOULON Orlane**, première surveillante
- **HENAULT Séverine**, première surveillante
- **JAVOY Patricia**, première surveillante
- **LAAROUSSI Latifa**, première surveillante
- **LENFLE Stéphanie**, première surveillante
- **LEROUX Véronique**, première surveillante
- **MANFOUMBY Muriel**, première surveillante
- **MARSAULT Martine**, première surveillant
- **MARTIN Malvina**, première surveillante
- **NKA NKA GUILLOIS Monique**, première surveillante
- **PADOVANI Agnès**, première surveillante
- **SCARULLI Samira**, première surveillante
- **SERAFINI Andrée**, première surveillante

À Messieurs :

- **ABADIE Christian**, premier surveillant
- **ADDARI Philippe**, premier surveillant
- **APITHY Semiyou**, premier surveillant
- **BADIANE Mohamet Lamine**, major

- **BATRET Olivier** , premier surveillant
- **BAYART Kévin**, premier surveillant
- **BERGIN Dominique**, premier surveillant
- **BOULOT Stéphane**, premier surveillant
- **BREIT Jean**, premier surveillant
- **COPPET Jean-Michel**, premier surveillant
- **DEBREUIL Eric**, premier surveillant
- **DOUKKALI Daniel**, premier surveillant
- **FERNANDEZ Jean-Marc**, premier surveillant
- **GASPARD Raphaël**, premier surveillant
- **GATTANO Jean-Michel**, premier surveillant
- **GONTIER Gilles**, premier surveillant
- **GRAIRIA Kader**, premier surveillant
- **HEJOAKA Patrick**, premier surveillant
- **KOBBANE Abdelkrim**, premier surveillant
- **KORN Cyrille**, premier surveillant
- **KRESS Jean-Pierre**, premier surveillant
- **LALLOUE Serge**, premier surveillant
- **LARDENOIS Régis**, premier surveillant
- **MASCOT Franck**, premier surveillant
- **MATEO Lionel**, premier surveillant
- **MONTESINOS Pascal**, premier surveillant
- **PARIS LECLERC Michel**, premier surveillant
- **PEDUZZI Stéphane**, premier surveillant
- **PEGOU René -Claude**, premier surveillant
- **PIOVANACCI Nicolas**, premier surveillant
- **POUPINET Charles**, premier surveillant
- **REY Olivier**, premier surveillant
- **RIQUIER Sylvain**, premier surveillant
- **RUIZ Didier**, premier surveillant
- **SANTIAGO Jean-Philippe**, premier surveillant
- **SERRA Thierry**, premier surveillant
- **THOUVENOT Pierre**, premier surveillant
- **VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane**, premier surveillant
- **VINCENT Christophe**, premier surveillant
- **WATTERLOT Michel**, premier surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2017.


Le Directeur
Guillaume PINEY


1er Surveillants et Majors	Officiers	Atachés et Directeurs techniques	Chefs de détention	Directeurs	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Décisions administratives individuelles
			X	X	X	D90	Présidence et désignation des membres de la CPU
X	X	X	X	X	X	R 57-6-24	Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule
					X	R 57-6-16	Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé
	X	X	X	X	X	D 94	Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité
	X	X	X	X	X	D 93	Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule
	X		X	X	X	D 432-4	Déclassement ou mise à pied d'un emploi
				X	X	D 432-3	Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations
				X	X	D 122	Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir
			X du CSL	X	X	D 124 ; D 147-30-47	Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur
			X Du Centre Pénitentiaire	X	X	R 57-7-5 R-57-7-6	De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,
				X	X	R 57-7-8	De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines
				X	X	R 57-7-15	De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,
			X	X	X	R 57-7-5 R 57-7-18	De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,
	X	X	X	X	X	R 57-7-7	Prononcé des sanctions disciplinaires
				X	X	R 57-7-22 // R 57-7-5	De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,
				X	X	R 57-7-54 R 57-7-59	D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,
				X	X	R 57-7-59	De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
				X	X	57-7-60	De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
				X	X	R 57-7-60	De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
	X		X	X	X	R 57-7-25 R 57-7-64	Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française

Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X	X						
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 57-7-62	X	X	X					
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R57-6-20, art 34	X	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 5, 14 et 24	X	X	X				X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-82	X	X						
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 57-7-79 et R 57-7-80	X	X	X				X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et chap 6	X	X	X				X	X
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24, D 277	X	X						
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 57-7-65 et suivants	X	X						
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70	X	X						
Toute décision en matière d'isolement à la demande	R 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et suivants	X	X						
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-64 ; R 57-7-70	X	X						
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ; R 57-7-70	X	X						
Toute décision en matière d'isolement d'office	R 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X						
Levée de la mesure d'isolement	R 57-7-72 et R 57-7-76	X	X						
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art 7 de l'annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 7	X	X	X				X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	X	X					X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X						

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 431	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art R 57 - 6 -18 ss art R 57-6-20 art 19	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R 57 - 9 - 5	X	X	X	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X	X	X	X	X
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	X	X
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6 - 18 chap V art 15, 16,17	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X	X	X	X	X
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X	X	X	X	X

Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	X	X						
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X						
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des	R 57-9-8	X	X						
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X	X			X	X
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	X	X						
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147-30-47	X	X						
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009.	712-8 ; D 147-30	X							
Décision de placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1456 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X						
Mise en oeuvre du placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1456 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X	X	X			X	X

ARS

R93-2017-11-06-009

2017-025 EHPAD BOUEN SEREN

Création PASA 14 places

Réf : DD83-0617-4196-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-025

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD BOUEN SEREN à Bargemon, sans extension de sa capacité.

N° FINESS ET : 83 010 125 9
N° FINESS EJ : 83 000 062 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « BOUEN SEREN » sis 7 rue Jean Jaurès - 83830 BARGEMON géré par la Maison de retraite publique « BOUEN SEREN » ;

Vu la convention tripartite en date du 25 mai 2016 ;

Vu la lettre conjointe du 09 mai 2017 confirmant la labellisation du PASA et la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'EHPAD BOUEN SEREN ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;



Considérant que les prescriptions faisant l'objet du rapport de visite conjoint en date du 19 octobre 2015 ont été levées ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental ;

ARRETEMENT

Article 1er : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 59 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire, en totalité habilité à l'aide sociale.

Entité juridique (EJ) : Maison de retraite publique «BOUEN SEREN»

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 000 062 6

Adresse : 7 rue Jean Jaurès - 83830 BARGEMON

Statut juridique: 21 - Etablissement Social et Médico-social Communal

Numéro SIREN : 268 300 183

Entité établissement (ET) : EHPAD « BOUEN SEREN »

Numéro d'identification (FINESS) : 83 010 125 9

Adresse : 7 rue Jean Jaurès - 83830 BARGEMON

Numéro SIRET : 268 300 183 00012

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS, TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 59 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline	961	Pôles d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulon - 5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du département, le délégué général aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur, Il sera affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Bargemon.

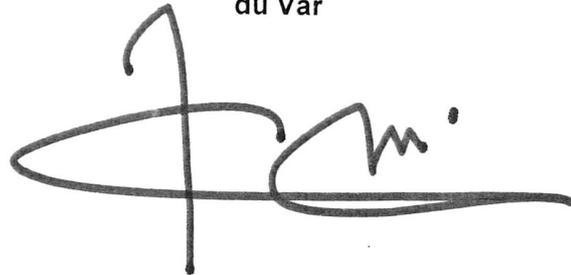
Toulon, le 06 NOV 2017

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**Le président du Conseil départemental
du Var**



ARS

R93-2017-11-15-008

2017-032 ext 2 dont 1 AT FAM LES CAPELIERES

Réf : DD13-0717-5094-D
DOMS//DPH-PDS N°2017-032

Arrêté conjoint portant extension de 2 places, dont une place d'accueil temporaire, du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Capelières », sis SAINT ESTEVE DE JANSON géré par l'Association « La Bourguette »

FINESS EJ : 13 080 448 7
FINESS ET : 13 004 081 9

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
La présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 162-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 313-3 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint POSA/DMS/RO/PH n° 2010-53 du 20 septembre 2010 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé dénommé « La Bourguette » d'une capacité de 24 places, géré par l'Association La Bourguette ;

Vu la délibération n° 2017-04-052 du conseil d'administration de l'Association La Bourguette du 18 avril 2017 attestant de l'avis favorable à l'unanimité des membres du conseil d'administration à l'augmentation de la capacité de 2 places du FAM des Capelières ;

Vu la demande présentée le 2 mai 2017 par l'Association La Bourguette représentée par le directeur de l'établissement en vue de l'extension de 2 places dont une d'accueil temporaire du FAM des Capelières ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Page 1/3



Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

15 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



Martine VASSAL

ARS

R93-2017-11-15-005

2017-R085 EHPAD DU CHU DE NICE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1216-9966-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017- R085

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « CHU de Nice », géré par le Centre hospitalier universitaire de Nice.

FINESS EJ : 06 078 501 1
FINESS ET : Site de Tende : 06 079 078 9
FINESS ET : Site de Nice-Cimiez : 06 002 290 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2008 fixant la répartition des capacités d'accueil entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social : 40 lits d'EHPAD par intégration des 40 lits de l'unité de soins de longue durée ;

Vu l'arrêté en date du 26 mars 2010 portant autorisation d'extension de 40 lits d'EHPAD par intégration des 40 lits de l'unité de soins de longue durée ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle initiale conclue le 1^{er} avril 2005 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 2 février 2015 ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 28 octobre 2015 ;

Vu les réponses apportées par le directeur général en date du 27 novembre 2015 qui attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « CHU de Nice » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Page 1/3



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « CHU de Nice » accordée au Centre hospitalier universitaire de Nice (FINESS EJ : 06 078 501 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « CHU de Nice » est fixée à :

- 123 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale, répartis comme suit sur 2 sites distincts :
 - Site principal dénommé « Tende » Hôpital de Tende 3, rue Jean Médecin 06430 Tende : 83 lits d'hébergement permanent ;
 - Site secondaire dénommé « Cimiez » Hôpital de Cimiez 4, Avenue Reine Victoria 06000 Nice : 40 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE – 4 avenue Reine Victoria – CS 91179 – 06003 Nice Cedex1
Numéro d'identification : 06 078 501 1
Statut juridique : 15 – Etb.public rég.hosp
Numéro SIREN : 260 600 705

Entité établissement (ET)- établissement principal : EHPAD DE TENDE – Hôpital de Tende - 3 avenue Jean Médecin – 06430 Tende
Numéro d'identification : 06 079 078 9
Numéro SIRET : 260 600 705 00032
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 83 lits, dont 83 lits habilités à l'aide sociale

- | | |
|---------------------------------|---|
| • <i>Discipline</i> | <i>924 accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | <i>11 hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | <i>711 personnes âgées dépendantes</i> |

Entité établissement (ET) – établissement secondaire : EHPAD DE NICE – Hôpital de Cimiez – 4 avenue Reine Victoria – 06000 Nice
Numéro d'identification : 06 002 290 2
Numéro SIRET : 260 600 705 00032
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 40 lits, dont 40 lits habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 accueil pour personnes âgées
- *Mode de fonctionnement* 11 hébergement complet internat
- *Clientèle* 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le

15 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Directeur en charge de l'Autisme
et du Handicap
Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2017-11-15-006

2017-R100 EHPAD VICTOR NICOLAI

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

DD06-1216-10767-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017- R100

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Victor Nicolai », sis 15 boulevard Aristide Briand, 06440 Peille, géré par l'établissement social et médico-social communal « La maison de retraite publique de Peille ».

**FINESS EJ : 06 000 069 2
FINESS ET : 06 078 130 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté N° 83-000611 du 30 décembre 1983, portant création d'une section de cure médicale à la maison de retraite publique de Peille ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 15 mai 2014 ;

Vu le courrier de l'établissement en date du 02 décembre 2016, attestant de la capacité installée à 171 lits ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Victor Nicolai » et de l'accompagnement des personnes;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Victor Nicolaï » accordée à l'établissement social et médico-social communal « La maison de retraite publique de Peille » (FINESS EJ : 06 000 069 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Victor Nicolaï » est fixée à 171 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale ;

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE PEILLE – 15 boulevard Aristide Briand
06440 Peille

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 069 2

Statut juridique : 21 - Etablissement social et médico-social communal

Numéro SIREN : 260 600 044

Entité établissement (ET) : EHPAD VICTOR NICOLAI – 15 boulevard Aristide Briand – 06440 Peille

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 130 9

Numéro SIRET : 260 600 044 00010

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 – ARS TP HAS PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 171 lits, habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le

15 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Claude d'HARCOURT



Le Directeur en charge de l'Autonomie
et du Handicap
Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2017-11-15-007

2017-R287 EHPAD DE VILLEFRANCHE SUR MER
(L'ESCALINADA et LA SOFIETA)

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-0817-6225-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017 – R287

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Villefranche-sur-Mer, géré par l'établissement social et médico-social communal « EHPAD de Villefranche-sur-Mer » sis 2424 Bd Edouard VII 06 230 Villefranche-sur-Mer

FINESS EJ : 06 000 075 9
FINESS ET (Site de l'Escalinada) : 06 002 485 8
FINESS ET (Site de la Sofieta) : 06 078 146 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants dont notamment l'article L.313-6, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 09 février 1982, portant création d'une section de cure médicale à l'hospice de Villefranche-sur-Mer ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 08 décembre 2003 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 16 décembre 2011 ;

Vu le bilan de visite de renouvellement de la convention tripartite en date du 12 mai 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD public autonome de Villefranche-sur-Mer ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Page 1/3



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD de Villefranche-sur-Mer accordée à l'établissement social et médico-social communal « EHPAD de Villefranche-sur-Mer » (FINESS EJ : 06 000 075 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD de Villefranche-sur-Mer est fixée à 230 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale, répartis sur deux sites.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : EHPAD DE VILLEFRANCHE-SUR-MER - 2424 boulevard Edouard VII - 06230 Villefranche-sur-Mer

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 075 9

Statut juridique : 21 – Etb. social communal

Numéro SIREN : 260 600 143

Entité établissement (ET) – établissement principal : EHPAD LA SOFIETA - sis 2424 boulevard Edouard VII - 06230 Villefranche-sur-Mer

Numéro d'identification (N° FINESS): 06 078 146 5

Numéro SIRET : 260 600 143 00010

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 121 lits autorisés, dont 121 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Entité établissement (ET) - établissement secondaire : EHPAD L'ESCALINADA - sis 23 avenue Cauvin - 06230 Villefranche-sur-Mer

Numéro d'identification (N° FINESS): 06 002 485 8

Numéro SIRET : 260 600 143 00044

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 109 lits, dont 109 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le

15 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Claude d'HARCOURT



ARS PACA

R93-2017-05-29-011

Arrêté n° 2017-05-01 du 29/05/2017 fixant la composition
nominative du conseil territorial des Alpes-Maritimes

*Arrêté n° 2017-05-01 du 29/05/2017 fixant la composition nominative du conseil territorial des
Alpes-Maritimes*

ARRETE n° 2017-05-01 du 29 mai 2017

fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-Maritimes

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-10, L. 1432-11, R. 1434-33 à 1434-40 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2016037-0024 du 24 octobre 2016 directeur général de l'agence régionale de santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté 29 septembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé fixant la composition nominative de la conférence de territoire des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du 29 septembre 2016 fixant la composition nominative de la conférence de territoire Alpes-Maritimes, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 14 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en 5 collèges

ARTICLE 3 : La liste des membres titulaires et suppléants du conseil territorial des Alpes-Maritimes est fixée comme suit :

1° Un collège des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins vingt et d'au plus vingt-huit représentants :

a) Au plus six représentants des établissements de santé, désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur Charles GUEPRATTE, directeur général - CHU de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur Jérémie SECHER, directeur - CH d'Antibes ;

- Monsieur Yves SERVANT, directeur - CH de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur Hervé FERRANT, directeur général - Hôpital privé gériatrique Les Sources ;

- Professeur Thierry PICHE, président de la CME - CHU de Nice ;

suppléé par :

- Docteur Bruno PEBEYRE, président de la CME - CH de Cannes ;

- Docteur Florence ASKENAZI, représentant le président de la CME - Fondation Lenal ;

suppléée par :

- Docteur Frédéric PEYRADE, coordinateur médical centre Antoine Lacassagne ;

- Monsieur Bernard BRINCAT, directeur général - Clinique St George ;

suppléé par :

- Monsieur David BOISSET, directeur régional Almaviva - Hôpital privé Cannes Oxford ;

- Docteur Hervé CAEL, président de la CME - Clinique du Parc Impérial ;

suppléé par :

- *En cours de désignation*

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

- Madame Déborah ZAKINE, directrice - EHPAD La Croix Rouge russe ;
suppléée par :
- Monsieur Claude ROLLAND, directeur - ORSAC Montfleuri ;

- Monsieur Pierre FARAJ, directeur général – EHPAD Palais Belvédère ;
suppléé par :
- Monsieur Jean-François JUST, directeur général - SAS MUST ;

- Monsieur Gérard BRAMI, directeur – EHPAD de Cagnes-sur-Mer et Vence ;
suppléé par :
- Madame Houria GIL, directrice – EHPAD de Peille ;

- Monsieur Jean-Michel BEC, directeur général - APREH ;
suppléé par :
- Madame Florence MAIA, directrice - IME Henri Germain Fondation Lenal. ;

- Monsieur René ANDRON, directeur général - ADAPEI 06 ;
suppléé par :
- Monsieur Mourad REBBANI, directeur FAM Sclos de Contes et CAJ 06 ;

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Madame Chantal PATUANO, directrice - CODES 06 ;
suppléée par :
- Madame Liana EULLER-ZIEGLER, présidente - CODES 06 ;

- Madame Agnès GILLINO, coordinatrice générale - Médecins du Monde 06 ;
suppléée par :
- Madame Florence NICOLAI-GUERBE, coordinatrice - CEGIDD PACA CORSE
COREVIH PACA OUEST CORSE ;

- Monsieur Jean-François AVANTURIER, administrateur - CREA PACA et Corse ;
suppléé par :
- Monsieur Jean-Pierre PARINGAUX, délégué régional - SIS-Animation PACA
CORSE ;

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé:

- Docteur Renaud FERRIER, URPS ML ;
suppléé par :
- Docteur Jean-Claude GUEGAN, URPS ML ;

- Docteur Simon BIHAR, URPS ML ;
suppléé par :
- *En cours de désignation*

- Docteur Laurent SACCOMANO, URPS ML ;
suppléé par :
- Docteur Anne-Marie ZACCONI-CAUVIN, URPS ML ;

- Monsieur BORDONNE Gérard – URPS chirurgiens-dentistes ;
suppléé par :
- Monsieur Didier RODDE, URPS pharmaciens ;

- Monsieur Jean-Marc DUBERTRAND, URPS biologistes ;
suppléé par :
- Monsieur Jean-François TEISSIER, URPS masseurs-kinésithérapeutes ;

- Madame Laetitia BERTOLUCCI, URPS sages-femmes ;
suppléée par :
- Madame Hélène BOUCHET, URPS masseurs-kinésithérapeutes ;

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

- Madame Elise JAMMET, représentant le président de RUN-IMG ;
suppléée par :
- Monsieur Brice TREGAN, président de RUN-IMG ;

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Madame Valérie KIRION, UMF 06 ;
suppléée par :
- Monsieur Bernard PRESTIGIACOMO, Mutualité Française ;

- Madame Martine LANGLOIS, présidente FEMAS PACA - MSP Les Collines ;
suppléée par :
- Monsieur Jean-Philippe ARNAU, secrétaire FEMAS PACA - MSP Les Collines ;

- Monsieur Mohammed GUENNOUN, directeur général - Plateforme C3S ;
suppléé par :
- Docteur Pierre AIRAUDI, président - réseau addictions GT06 ;

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

- Monsieur Adelino VIEIRA, directeur - HAD Nice et région ;
suppléé par :
- Monsieur Pascal MORENO, cadre IDE - HAD CH de Cannes ;

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Docteur Alain BARRAU ;
suppléé par :
- *En cours de désignation*

2° Un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé, composé d'au moins six et d'au plus dix membres :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Professeur Maurice SCHNEIDER – Ligue contre le cancer – président du comité des Alpes-Maritimes ;
suppléé par :
- Madame Magali ETHEVE – UNAPECLE – attachée de direction La Maison du Bonheur ;
- Monsieur François CHARRIERES, APF ;
suppléé par :
- Madame Laëtitia CELOT, APF ;
- Monsieur Philippe DELCUZE, UNAFTC – président AFTC 06 ;
suppléé par :
- Madame Eliane BOUCHARLAT, UNAFTC – secrétaire général AFTC 06 ;
- Monsieur Philippe UZIEL, UNAFAM ;
suppléé par :
- Monsieur Jacky VOLLET, AFD - président AFD 06 ;
- Monsieur Patrick MARCHETTI, président ADAPEI 06 ;
suppléé par :
- Madame Maria-Teresa MARIN-FISSON, UNAF - administrateur UDAF 06 ;

- Monsieur Stéphane MONTIGNY, AIDES - président AIDES PACA ;
suppléé par :
- Monsieur Robert SCHENK, trésorier adjoint CISS PACA ;

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé:

- Monsieur Gérard TOUSSAINT, vice-président - CODERPA ;
suppléé par :
- Monsieur Jean-Marie CHASTANIER, trésorier - CODERPA ;

3° Un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus sept membres :

a) Au plus, un conseiller régional désigné par le président du conseil régional :

- Monsieur Richard GALY, conseiller régional ;
suppléé par :
- Monsieur Philippe TABAROT, conseiller régional ;

b) Au plus un représentant du conseil départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France :

- Monsieur Frank CHIKLI, conseiller départemental ;
suppléé par :
- Madame Anne SATTONNET, vice-présidente du conseil départemental ;

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le président du conseil départemental :

- Docteur Isabelle BASSE-FREDON, médecin-chef - service départemental de PMI des Alpes-Maritimes ;
suppléée par :
- Madame Mai-Ly DURANT, adjoint au chef - service départemental de PMI des Alpes-Maritimes ;

d) Au plus deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- *En cours de désignation ;*
suppléé par :
- En cours de désignation*
- *En cours de désignation ;*
suppléé par :
- En cours de désignation*

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :

- Monsieur Olivier GUERIN, adjoint au Maire de Nice ;
suppléé par :
- Madame Annie FRECHE, adjointe au Maire de Mouans-Sartoux ;

- Monsieur Jean-Pierre JARDRY, conseiller municipal de Cannes ;
suppléé par :
- Monsieur Christophe MOREL, adjoint au Maire de Grasse ;

4° Un collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres:

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le préfet de département concerné :

- Monsieur Frédéric ROUSSEL, directeur départemental - cohésion sociale, de la jeunesse et des sports ;
suppléé par :
- Madame Frédérique MARTINEZ VILAIN, cheffe - service inclusion sociale et solidarités ;

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

- Monsieur Bruno AGUIRRE, Président du Conseil - CPAM 06 ;
suppléé par :
- Madame Claude BENSA, 1^{ère} vice-Présidente du Conseil - CPAM 06 ;

- Docteur Alain FUCH, médecin conseil chef de service - RSI Côte d'Azur ;
suppléé par :
- Monsieur Jean-Louis BRELLE, administrateur MSA Provence Azur ;

5° Deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé selon les dispositions prévues à l'article R. 1434-33 du code de la santé publique :

- Monsieur Thierry PATTOU, directeur - centre médical et dentaire MGEN Nice ;
- Monsieur Jean-Marc MELIS, directeur - centre Hélio-Marin UGECAM PACAC ;

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du conseil territorial de santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du conseil territorial où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-10-30-011

Décision portant modification de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites "ALPHABIO"
dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006

*Création d'un nouveau site sis 10, Bd Roure 13009 Marseille et transformation du site sis 2, Bd
Roure 13009 Marseille- en plateau technique non ouvert au public*

Réf : DOS-1017-7787-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Alphabio » dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006 Marseille-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 octobre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-492, dont le siège est situé au 1, rue Melchior Guinot-13003 Marseille-, (N° Finess Et : 130042252), laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Alphabio », agréée sous le n°27, dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006 Marseille- (n° Finess Ej : 130042161) ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/7



Vu le courrier du 5 août 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation du laboratoire Giorgetti sis 6, rue Rocca-13008 Marseille- sur le Site de la Clinique Bouchard ;

Vu le courrier du COFRAC du 2 octobre 2013 informant les responsables du Lbm « Alphabio » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte de la Selas « Alphabio » en date du 28 juin 2016 décidant le transfert de l'activité pré et post-analytique du Site « PC Bio » (plateau technique de biologie médicale ouvert au public avec une activité exclusivement pré et post-analytique) actuellement situé 2, boulevard Lei Roure-13009 Marseille- au 10, boulevard Lei Roure-13009 Marseille ;

Vu l'avenant modificatif du 1^{er} juillet 2016 au bail professionnel en date du 30 mai 2006 établi entre la société « ELODIE », SCI, représentée par Monsieur Jean-Marc Feryn, Le bailleur, et la société « Alphabio » représentée par Monsieur Philippe Halfon ;

Vu le courrier du 5 juillet 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur entérinant les modifications envisagées ;

Vu la demande transmise par courriel du 26 septembre 2017 présentée par Monsieur Didier Castori, au nom de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- transfert de l'activité pré et post analytique du Site « PC Bio » actuellement situé au 2, boulevard Lei Roure-13009 Marseille vers le 10, boulevard Lei Roure-13009 Marseille, avec maintien de l'activité plateau technique au 2, boulevard Lei Roure qui deviendra un site non ouvert au public,
- et l'ouverture d'un nouveau Site au public sis 10, boulevard Lei Roure-13009 Marseille- (centre de prélèvement pré et post analytique) avec une ouverture prévue le 13 novembre 2017 ;

Vu la déclaration de complétude du dossier en date du 27 septembre 2017 et sa notification à la société ;

Vu les plans des nouveaux locaux ;

Vu le rapport technique en date du 24 octobre 2017 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement des nouveaux locaux sis 10, boulevard Lei Roure-13009 Marseille- ;

Vu le rapport technique en date du 24 octobre 2017 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'ouverture d'un plateau technique non ouvert au public sis 2, boulevard Lei Roure-13009 Marseille- ;

Considérant qu'au regard de l'activité du Site implanté au 10, boulevard Lei Roure-13009 Marseille, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site pré et post-analytique dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'au regard de l'activité du Site implanté au 2, boulevard Lei Roure-13009 Marseille, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site analytique dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un nouveau site, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site, conformément aux dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins une mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : L'ouverture d'un nouveau site du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n°13-492, exploité par la Selas « Alphabio », agréée sous le n°27, dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006 Marseille- est autorisée, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, sans dépasser le même nombre total de sites ouverts au public.

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes :

Le transfert de l'activité pré et post analytique du Site « PC Bio » actuellement situé au 2, boulevard Lei Roure-13009 Marseille vers le 10, boulevard Lei Roure-13009 Marseille-, avec maintien de l'activité plateau technique au 2, boulevard Lei Roure qui deviendra un site non ouvert au public,

L'ouverture d'un nouveau Site ouvert au public sis 10, boulevard Lei Roure-13009 Marseille- (Site pré et post analytique) avec une ouverture prévue le 13 novembre 2017,

Les sites exploités par la Selas « Alphabio » sont tels que présentés en Annexe n°2. Le laboratoire de biologie médicale multi-sites sera constitué de 21 sites dont 1 site non ouvert au public (plateau technique).

Les Annexes n°1 (Répartition du capital social et des droits de vote) et n°3 (Liste des biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés) restent inchangées.

Article 3 : Il est rappelé le courrier du 5 août 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation du laboratoire Giorgetti sis 6, rue Rocca-13006 Marseille- selon les modalités suivantes :

- -Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,
- -Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation comprenant notamment le recueil, la préparation des ovocytes et la conservation du sperme, la préparation des ovocytes et la FIV avec ou sans micromanipulation,
- -Conservation des embryons en vue d'un projet parental,
- -Conservation à usage autologue de gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique,

sur le Site (non ouvert au public) de la Clinique Bouchard sise 77, rue du Docteur Escat-13006 Marseille-, étant précisé que le renouvellement de cette autorisation prend effet à compter du 11 juin 2013 pour une durée de cinq ans.

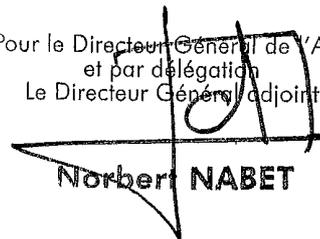
Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Alphabio » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de l'Organisation de soins de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint .



Norbert NABET

Annexe n° 1

Lbm multi-sites Selas « ALPHABIO » N° Finess EJ : 130042161

Octobre 2017

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 570.170 euros

	Nature des associés	Actions	% des droits de vote
1	Philippe HALFON, API, Président de la société,	167.439	
2	Jean-Marc FERYN, API, DG,	167.439	
3	Michèle MERLIN, API, DG,	5.435	
4	Albert BERDUGO, API, DG,	14.520	
5	Claude GIORGETTI, API, DG,	43.500	
6	Philippe TERRIOU, API,	11.424	
7	Odile SAUNIER, API,	8.098	
8	Pascale LAZDUNSKI, API,	10.870	
9	Laure-Anne BASTIDE, API, DG,	10.870	
10	Horace SCALICI, API, DG,	1	
11	Muriel JAMET, API,	1	
12	Maryse MARECAL, API,	1	
13	Annie PASQUIER, API,	1	
14	Abdelmadjid HAFNI, API,	1	
15	Mélissa LEBSIR, API,	1	
16	Martine FABRIGOULE, API,	1	
17	Christian BOULANGER, API, DG,	1	
18	François LEMAÎTRE, API,	1	
19	Sandrine THIBEAUT, API,	1	
20	Arnold ZANNIER, API,	1	
21	Caroline ZARATZIAN épouse DEHARO, API,	1	
	Total des associés professionnels internes	439.607	77,102 %
22	Sarl « SOFIBIO », Tiers porteur,	130.563	22,898 %
	TOTAL	570.170	100,000 %

Annexe n° 2

Lbm multi-sites Selas « ALPHABIO » N° Finess EJ : 130042161

Octobre 2017

Liste des sites exploités

1	Site « Alphabio » 23, rue de Friedland	13006	Marseille	n° Finess ET : 130042179
2	Site « Beauregard » 12, impasse du Lido	13012	Marseille	n° Finess ET : 130042187
3	Site « Bioméditerranée » 49, avenue de Forbin	13002	Marseille	n° Finess ET : 130042195
4	Site « PC Bio-PT » 2, boulevard Leï Roure devient un site non ouvert au public (Plateau technique)	13009	Marseille	n° Finess ET : 130042203
5	Site « Roure » 10, boulevard Leï Roure	13009	Marseille	n° Finess Et : 130046915
6	Site « Giorgetti » 6, rue de Rocca	13008	Marseille	n° Finess ET : 130042211
7	Site « National » 254, boulevard National	13003	Marseille	n° Finess ET : 130042237
8	Site « Canebière » 73, boulevard de la Canebière	13001	Marseille	n° Finess ET : 130042245
9	Site « Guinot » 1, rue Melchior Guinot (Siège du lbm)	13003	Marseille	n° Finess ET : 130042252
10	Site « Bourrelly » 121, chemin des Bourrelly	13015	Marseille	n° Finess ET : 130042351
11	Site « Scalici » 82, boulevard Longchamp	13001	Marseille	n° Finess ET : 130042369
12	Site « Saint Bruno » 4, rue Saint Bruno	13004	Marseille	n° Finess ET : 130045107
13	Site « La Penne/Huveaune » 323, boulevard Voltaire	13821	La Penne- sur- Huveaune	n° Finess ET : 130042773
14	Site « Bioparadis » 118, rue Jean Mermoz	13008	Marseille	n° Finess ET : 130043094
15	Site « République » 54, rue de la République	13002	Marseille	n° Finess ET : 130043102
16	Site « Norbio » 216, boulevard Henri Barnier	13016	Marseille	n° Finess ET : 130043110
17	Site « Sainte Marthe » 215, chemin de Sainte Marthe	13014	Marseille	n° Finess ET : 130043185
18	Site « Biosud » 92, boulevard Paul Claudel	13009	Marseille	n° Finess ET : 130040264
19	Site « Michelet-Santé » 201, boulevard Michelet	13009	Marseille	n° Finess ET : 130040272
20	Site de la Clinique Bouchard 77, rue du Docteur Escat (Site non ouvert au public et autorisé uniquement AMP et spermiologie)	13006	Marseille	n° Finess ET : 130045099
21	Site « Endoume » 124, rue d'Endoume	13007	Marseille	n° Finess ET : 130044910

Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « ALPHABIO » N° Finess EJ : 130042161

Octobre 2017

Liste des biologistes coresponsables et coassociés

1	Philippe HALFON, Pharmacien, Président de la société,
2	Jean-Marc FERYN, Pharmacien, Directeur général,
3	Michèle MERLIN, Pharmacien, Directeur général,
4	Claude GIORGETTI, Pharmacien, Directeur général, Praticien agréé en AMP et en DPN,
5	Horace SCALICI, Pharmacien, Directeur général,
6	Murielle JAMET, Pharmacien, Directeur général,
7	Laure-Anne BASTIDE, Médecin, Directeur général,
8	Anne PASQUIER, Pharmacien, Directeur général,
9	Maryse MARECAL, Pharmacien, Directeur général,
10	Abdelmadjid HAFNI, Pharmacien, Directeur général,
11	Albert BERDUGO, Pharmacien, Directeur général,
12	Mélissa LEBSIR, Pharmacien, Directeur général,
13	Christian BOULANGER, Pharmacien, Directeur général,
14	Philippe TERRIOU, Médecin, Praticien agréé en AMP,
15	Odile SAUNIER, Médecin, Praticien agréé en DPN,
16	Pascale LAZDUNSKI, Pharmacien, Praticien agréé en AMP,
17	Martine FABRIGOULE, Pharmacien,
18	François LEMAÎTRE, Pharmacien,
19	Sandrine THIBEAUT, Pharmacien,
20	Arnold ZANNIER, Pharmacien,
21	Caroline ZARATZIAN épouse DEHARO, Pharmacien,

ARS PACA

R93-2017-11-15-010

Décision portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites exploité par la Selas "Cerballiance Côte d'Azur"
dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean
Monnet-83190 OLLIOULES-

*Acquisition du laboratoire "Carinne GUGENHEIM" sis 91, avenue Cyrille Besset-06800 CAGNES
SUR MER par la société*

Réf : DOS-1117-8261-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 9 février 2011 du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « Gugenheim » (Transfert du laboratoire du 6, avenue Général Leclerc-06800 Cagnes-sur-Mer- au 91, Cyrille Besset-06800 Cagnes-sur-Mer- (n° Finess Et : 060003506) qui est exploité par la société d'exercice libéral entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (Seurl) « Laboratoire d'analyses de biologie médicale Carinne Gugenheim » ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 23 août 2016 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Société des Laboratoires Billimaz » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules- (n° Finess EJ : 830018057) (Changement de la dénomination sociale de la société en « Cerballiance Côte d'Azur) ;



Vu le courrier du 11 septembre 2017 de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur actant l'acquisition du Site « Delfino » sis 46, boulevard Louis Delfino-06300 Nice exploité par la Selas « Beyrac » dont le siège social est situé Place de la Crémaillère-Palais Gallia-06240 Beausoleil, par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » ;

Vu le courrier du COFRAC d'août 2013 informant les responsables du laboratoire de biologie médicale « Cerballiance Côte d'Azur » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu le courrier du COFRAC du 2 novembre 2013 informant le responsable du laboratoire de biologie médicale « Carinne Gugenheim » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande transmise par courriel du 19 octobre 2017 (et complétée le 30 octobre 2017) de Madame Anne Levy, Directrice administrative et financière de la société, Pharmacien biologiste, relative à l'opération suivante à savoir l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « Carinne Gugenheim » situé au 91, avenue Cyrille Besset-06800 Cagnes-sur-Mer par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » en date du 10 octobre 2017 approuvant l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « Carinne Gugenheim » situé au 91, avenue Cyrille Besset-06800 Cagnes-sur-Mer ;

Vu l'acte de cession du laboratoire de biologie médicale, sous conditions suspensives, en date du 16 octobre 2017 entre la Seleurl « Laboratoire d'analyses de biologie médicale Carinne Gugenheim » représentée par son unique gérante, Madame Carinne Wong-King épouse Gugenheim et la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » représentée par son directeur général, Monsieur Vincent Raimondi ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » en date du 27 octobre 2017 agréant Madame Carinne Gugenheim en qualité de nouvelle associée de la société et actant le projet de cession d'une action de la société détenue par la Selas « Cerballiance Provence » au profit de Madame Carinne Gugenheim ;

Vu le projet de mise à jour du tableau de la répartition du capital social et des droits de vote de la société après cette opération ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1°, une autorisation administrative est accordée à un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale. Lorsque ces laboratoires étaient réunis antérieurement en une société d'exercice libéral ou par des contrats de collaboration, la satisfaction des règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance a valeur de satisfaction, pour les sites concernés, au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans la rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ou de la région Ile-de-France ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale « Carinne Gugenheim » sis 91, avenue Cyrille Besset-06800 Cagnes-sur-Mer-, transformé en site du laboratoire « Cerballiance Côte d'Azur ».

Article 2 : La modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur », dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules-, est accordée conformément à l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1°.

Article 3 : Sont enregistrées les modifications suivantes, à compter du 15 décembre 2017, comme telles que présentées dans les Annexes ci-après :

- L'acquisition du laboratoire de biologie médicale sis 91, avenue Cyrille Besset-06800 Cagnes-sur-Mer
- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » sont telles que présentées en Annexe n°1.
- La liste des sites exploités par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » est présentée en Annexe n°2.
- Les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » sont tels que présentés en Annexe n°3.

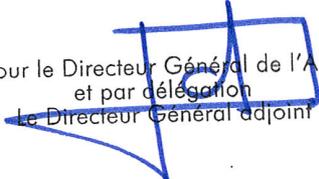
Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Annexe n° 1

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » N° Finess EJ : 830018057

15 novembre 2017

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : 63.516 euros

Nature des associés			Total des actions	% des actions	Total droits de vote	% droits de vote
1	Anne	BILLIEMAZ	2	0,0031 %	66.112	51,0013%
2	Zoubir	ADJTOUTAH	1	0,0016 %	1	0,0008%
3	Christophe	ARZUR	1	0,0016 %	1	0,0008%
4	Sandrine	BARRIEU-MOUSSAT	1	0,0016 %	1	0,0008%
5	Michel	BARTHEL	1	0,0016 %	1	0,0008%
6	Stéphane	BOZIC	1	0,0016 %	1	0,0008%
7	Patrick	BRISOU	1	0,0016 %	1	0,0008%
8	Olivier	DEJOUX	1	0,0016 %	1	0,0008%
9	Mélodie	GALICE	1	0,0016 %	1	0,0008%
10	Delphine	GIRARD-LAMOULERE	1	0,0016 %	1	0,0008%
11	Jacqueline	HAMON	1	0,0016 %	1	0,0008%
12	Insaf	JOUMADY	1	0,0016 %	1	0,0008%
13	Aurore	KECHKIAN	1	0,0016 %	1	0,0008%
14	Laurence	LACROIX SERTHELON	1	0,0016 %	1	0,0008%
15	Marie-Dominique	LEBEURRE-BARTHEL	1	0,0016 %	1	0,0008%
16	Fabrice	LECCIA	1	0,0016 %	1	0,0008%
17	Véronique	LEMARQUIS	1	0,0016 %	1	0,0008%
18	Jérôme	MASLIN	1	0,0016 %	1	0,0008%
19	Cécile	PILEIRE	1	0,0016 %	1	0,0008%
20	Laurence	PROTS	1	0,0016 %	1	0,0008%
21	Vincent	RAIMONDI	1	0,0016 %	1	0,0008%
22	Pascale	RIOUFOL	1	0,0016 %	1	0,0008%
23	Bruno	ROURE	1	0,0016 %	1	0,0008%
24	Marion	SAFONT	1	0,0016 %	1	0,0008%
25	Bernard	SENBEL	1	0,0016 %	1	0,0008%
26	Jean-Eric	SENLIS	1	0,0016 %	1	0,0008%
27	Bruno	SUDAN	1	0,0016 %	1	0,0008%
28	Adriana	TIRNEA	1	0,0016 %	1	0,0008%
29	Patrick	ZAKINI	1	0,0016 %	1	0,0008%
30	Carinne	GUGENHEIM	1	0,0016 %	1	0,0008%
Total des associés professionnels internes			31	0,0495%	66.141	51,0245%
Selas « Cerballiance Provence » Associé professionnel externe			63.483	99,9480%	63.485	48,9748%
Lamat Association, Associé externe,			2	0,0031%	2	0,0015%
TOTAL			63.516	100,0000%	129.628	100,0000%

Annexe n°2

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » N° Finess EJ : 830018057

15 novembre 2017

Liste des sites exploités

Var				
1	Site « Central » 1242, avenue Jean Monnet (Siège social) <u>Site non ouvert au public</u> (Plateau technique)	83190	Ollioules	Finess ET : 830020863
2	Site « Cogolin » Centre commercial Agora- Bâtiment D-Quartier Soubeiran- Boulevard De Lattre de Tassigny	83310	Cogolin	Finess ET : 830019063
3	Site « Gassin » Espace Santé du Golfe de St Tropez- Rond-Point Général Brosset-RD 550	83580	Gassin	Finess ET : 830018776
4	Site « Clotis » 29, avenue Joseph Clotis	83400	Hyères	Finess ET : 830018735
5	Site « Edith Cavell » 26, rue Édith Claveil	83400	Hyères	Finess ET : 830018743
6	Site « La Crau » 16, avenue du Général de Gaulle	83260	La Crau	Finess ET : 830019253
7	Site « La Garde » Résidence « Le Saint Anne » 105, Montée du Thourar	83130	La Garde	Finess ET : 830019246
8	Site « Pelegrin » 90, avenue Charles de Gaulle	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 830018784
9	Site « Darmon » 2, avenue Garibaldi	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 830018792
10	Site « Detolle » 2, avenue Marcel Dassault	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 830018594
11	Site « Saint Laurent » Immeuble « Le Saint Laurent » 39, rue Auguste Picard	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 830018628
12	Site « République » 27, rue de la République	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 830018941
13	Site « Pradeaux » ZAC Pradeaux-Cap Saint Cyr-	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 830018958
14	Site « Saint Tropez » avenue Paul Roussel	83990	Saint Tropez	Finess ET : 830019071
15	Site « Strasbourg » 7, Boulevard de Strasbourg	83000	Toulon	Finess ET : 830208054
16	Laboratoire d'AMP- Clinique « Saint Michel » Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient	83057	Toulon	Finess ET : 830018487
17	Site « du Marché »	83200	Toulon	Finess ET : 830018602

	2, place Martin Bidouré			
18	Site « Général Brosset » 360, avenue du Général Brosset	83200	Toulon	Finess ET : 830018610
19	Site « Le Sicie » 3, place Jean Mermoz	83000	Toulon	Finess ET : 830018636
Alpes-Maritimes				
1	Site « La Pointe » 13, route départementale 2204	06440	Blausasc	Finess ET : 060023579
2	Site « Saint Jean » Centre de consultations Saint Jean- Bâtiment A- 53, avenue des Alpes	06800	Cagnes sur Mer	Finess ET : 060022514
3	Site « Plateau Saint Jean » Immeuble Maramu 52/54, avenue des Alpes <u>Site non ouvert au public</u> <u>(Plateau technique)</u>	06800	Cagnes sur Mer	Finess ET : 060022118
4	Site « Le Labo » 10, cours du 11 Novembre	06800	Cagnes sur Mer	Finess ET : 060022100
5	Site « La Trinité » 5, boulevard François Suarez	06340	La Trinité	Finess ET : 060023603
6	Site « Hibiscus » » 448/454, route de Grenoble	06200	Nice	Finess ET : 060023587
7	Site « Saint Roch » 1, rue Acchiardi de Saint Léger	06300	Nice	Finess ET : 060023595
8	Site « Delfino » 46, boulevard Général Louis Delfino	06300	Nice	Finess ET : 060023777
9	Site « Lamat » 165, avenue du Docteur Maurice Donat	06700	Saint Laurent du Var	Finess ET : 060023611
10	Site « La Villa » 1, rue de la République	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 060022589
11	Site « Gugenheim » 91, avenue Cyrille Besset	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 060003506
TOTAL : 30 sites				

Annexe n° 3

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » N° Finess EJ : 830018057

15 novembre 2017

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes coassociés

1	Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, biologiste coresponsable, Présidente de la société, Praticien agréé à l'AMP
2	Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien, biologiste médical,
3	Christophe ARZUR, Pharmacien, biologiste médical,
4	Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien, biologiste médical,
5	Michel BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical,
6	Stéphane BOZIC, Médecin, biologiste médical,
7	Patrick BRISOU, Médecin, biologiste médical,
8	Olivier DEJOUX, Médecin, biologiste médical,
9	Mélodie GALICE, Médecin, biologiste médical, réputée compétente en AMP,
10	Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical,
11	Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical,
12	Insaf JOUMADY, Pharmacien, biologiste médical,
13	Aurore KECHKEKIAN, Médecin, biologiste médical,
14	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical, réputé compétent en AMP,
15	Marie-Dominique LEBEURRE-BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical,
16	Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical,
17	Véronique LEMARQUIS, Pharmacien, biologiste médical,
18	Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical,
19	Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical,
20	Laurence PROTS, Pharmacien, biologiste médical,
21	Vincent RAIMONDI, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
22	Pascale RIOUFOL, Pharmacien, biologiste médical,
23	Bruno ROURE, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
24	Marion SAFONT, Médecin, biologiste médical,
25	Bernard SENBEL, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
26	Jean-Eric SENLIS, Pharmacien, biologiste médical,
27	Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical,
28	Adriana TIRNEA, Médecin, biologiste médical,
29	Patrick ZAKINI, Pharmacien, biologiste médical,
30	Carinne GUGENHEIM, Pharmacien, biologiste médical,

ARS PACA

R93-2017-11-15-009

Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société "Seldaix" dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 Marseille-

Acquisition du laboratoire Olivier PIERRE sis 174, chemin de Sainte Margite - 13014 Marseille - par la société "Seldaix"

Réf : DOS-1117-8252-D

DECISION
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites exploité par la Selas « Seldaix » dont le siège social est situé au
25, rue Rabattu-13015 Marseille-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2010 du préfet des Bouches du Rhône portant modification de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « Olivier PIERRE », enregistré sous le n°13-231 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale, exploité sous la forme de personne physique (Transfert des locaux du 173 au 174, chemin de Sainte Marthe-13014 Marseille) (n° Finess ET : 130021405)



Vu la décision en date du 19 juin 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-15, (n° Finess ET : 130039712), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Seldaix », agréée sous le n°114, dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 Marseille- (n° Finess EJ : 130039704) ;

Vu le courrier du COFRAC du 16 septembre 2013 informant les responsables de la Selas « Bio Plus (Seldaix) » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Thibault Deltin, représentant de la société, réceptionnée le 10 juillet 2017 et complétée par courriel du 30 octobre 2017 tendant aux opérations décidées ci-dessous par la société ;

Vu copie de l'ordre de mouvement (34.773 actions) en date du 12 juin 2017 de Madame Annie Dugue épouse Deltin au profit de Monsieur Pierre Deltin ;

Vu le procès-verbal du 30 juin 2017 de l'assemblée générale de la société en date du 30 juin 2017 actant :

- la cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Annie Deltin au 30 juin 2017,
 - la démission de Monsieur Rayan Sater à effet du 31 juillet 2017 et agrément de la cession de l'action détenue par Monsieur Rayan Sater au profit de Monsieur Pierre Deltin,
 - la nomination en qualité de biologiste coresponsable de Madame Sandra Dessart, pharmacien biologiste, à effet du 1^{er} août 2017
- et agréant la location d'une action de la société par Monsieur Régis Poujol au profit de Madame Sandra Dessart à effet au 1^{er} août 2017.

Vu copie du prêt d'action en date du 30 juin 2017 de Monsieur Régis Poujol au profit de Madame Sandra Dessart ;

Vu copie de l'ordre de mouvement d'une action en date du 31 juillet 2017 de Monsieur Rayan Sater au profit de Monsieur Thibaut Deltin ;

Vu copie de l'ordre de mouvement d'une action en date du 30 septembre 2017 de Madame Claudine Barris au profit de Monsieur Régis Poujol ;

Vu le procès-verbal du 27 octobre 2017 de l'assemblée générale de la société en date du 30 juin 2017 actant l'acquisition de laboratoire de biologie médicale « Olivier PIERRE » sis 174, chemin de Sainte Marthe-13014 Marseille- ;

Vu le compromis de cession d'un fonds libéral de laboratoire de biologie médicale établi le 27 octobre 2017 entre Monsieur Olivier PIERRE et la Selas « Seldaix » ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1°, une autorisation administrative est accordée à un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale. Lorsque ces laboratoires étaient réunis antérieurement en une société d'exercice libéral ou par des contrats de collaboration, la satisfaction des règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance a valeur de satisfaction, pour les sites concernés, au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans la rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ou de la région Ile-de-France ;

Considérant qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site, conformément aux dispositions de l'article L.6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L.6223-6 du code de la santé publique et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L.6223-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est retirée l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Olivier PIERRE » sis 174, chemin de Sainte Marthe-13014 Marseille-, transformé en site du laboratoire « Seldaix ».

Article 2 : La modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Seldaix », dont le siège est situé au 25, rue Rabattu à Marseille 13015, est accordée, conformément à l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1°.

Article 3 : Sont enregistrées les modifications suivantes :

- Acquisition du laboratoire de biologie médicale sis 174, chemin de Sainte Marthe-13014 Marseille-, (Opération effective au 1^{er} décembre 2017)
- Intégration de Madame Sandra Dessart, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste coresponsable,
- Départs de la société de Madame Annie Deltin, pharmacien biologiste, au 1er juillet 2017, de Monsieur Rayan Sater, pharmacien biologiste, au 31 juillet 2017 et de Madame Claudine Barris, pharmacien biologiste, au 30 septembre 2017.

Les sites exploités par la Selas « Seldaix » sont tels que présentés en Annexe n° 2. Le laboratoire de biologie médicale multi-sites sera constitué de 50 sites.

La répartition du capital social et des droits de vote, la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux sont telles que représentées aux Annexes n°1 et n°3

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Seldaix » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de l'Organisation de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Annexe n° 1

LBM multi-sites Selas « SELDAIX » N° Finess EJ : 130039704

15 novembre 2017

Répartition du capital social est des droits de vote
Montant du C.S. : 47.153.376 euros

	Nature des associés		mandat social	nombre d'actions	droits de vote	% des droits de vote
1	Rémi	GRELLET	Président	13 497	13 497	2,75%
2	Cécile	AMADDIO-CHAUVET	DG-API	1	1	0,00%
3	Marianne	AMENDOLA	DG-API	220	220	0,04%
4	Christiane	AUGIER	DG-API	92	92	0,02%
5	Marie-Hélène	BARBE	DG-API	1	1	0,00%
6	Françoise	BERTAULT-PERES	DG-API	1	1	0,00%
7	Martine	BEZOMBES	DG-API	5 035	5 035	1,03%
8	Pascale	BIZET	DG-API	1	1	0,00%
9	Anne	BOEHRER	DG-API	1	1	0,00%
10	Benaoumeur	BOUADJADJA	DG-API	1	1	0,00%
11	Valérie	BUSSO	DG-API	1	1	0,00%
12	Élodie	CAS	DG-API	1	1	0,00%
13	Lila	CHAIB-BOUHADOUZA	DG-API	1	1	0,00%
14	Christian	COSTA	DG-API	1	1	0,00%
15	Michelle	COURCIER	DG-API	1	1	0,00%
16	Florence	DELORE	DG-API	1	1	0,00%
17	Pierre	DELTIN	DG-API	230 237	230 237	46,87%
18	Sandra	DESSART	DG-API	1	1	0,00%
19	Christophe	DUCROS	DG-API	6 844	6 844	1,39%
20	Didier	DUFFEAL	DG-API	7 825	7 825	1,59%
21	Pascal	DUPUIS	DG-API	1	1	0,00%
22	Gilles	FADAT	DG-API	14 281	14 281	2,91%
23	Isabelle	FERRAND	DG-API	1	1	0,00%
24	Valérie	FORTIN	DG-API	7	7	0,00%
25	Didier	GHISALBERTI	DG-API	1	1	0,00%
26	Catherine	GUERS	DG-API	1	1	0,00%
27	Jacques	GUIDICELLI	DG-API	9	9	0,00%

28	Stéphane	HUBERT	DG-API	1	1	0,00%
29	Caroline	KLINGEBIEL	DG-API	1	1	0,00%
30	Benjamin	KNOBLAUCH	DG-API	1	1	0,00%
31	Amar	LAKAF	DG-API	92	92	0,02%
32	Nathalie	LEMAREC	DG-API	24 476	24 476	4,98%
33	Serge	LUMBROSO	DG-API	1	1	0,00%
34	Françoise	MAILLE	DG-API	1	1	0,00%
35	Claude	MEIFFRE	DG-API	12 482	12 482	2,54%
36	Farid	MERSALI	DG-API	24 476	24 476	4,98%
37	Hubert	MONNIER	DG-API	1	1	0,00%
38	Serge	OBELS	DG-API	1	1	0,00%
39	Marie-Laure	OLIVIER	DG-API	360	360	0,07%
40	Sylvia	OSSCINI	DG-API	9 817	9 817	2,00%
41	Roch	PEYBERNES	DG-API	92	92	0,02%
42	Sylvie	PINON	DG-API	1	1	0,00%
43	Régis	POUJOL	DG-API	88	88	0,02%
44	Isabelle	PROU	DG-API	56	56	0,01%
45	Cécile	RAMBALDI	DG-API	1	1	0,00%
46	Émilie	RANELLY-VERGE-DEPRE	DG-API	1	1	0,00%
47	Christophe	SOLER	DG-API	35 027	35 027	7,13%
48	Fouad	TEBCHERANI	DG-API	1	1	0,00%
49	Hélène	THOREAU	DG-API	1	1	0,00%
50	Sarah	TRINH	DG-API	6 844	6 844	1,39%
TOTAL des associés professionnels internes				391 887	391 887	79,78%
1	Aude	DELTIN		16 284	16 284	3,32%
2	Florent	DELTIN		16 285	16 285	3,32%
3	Thibaut	DELTIN		66 725	66 725	13,58%
TOTAL des associés externes				99 294	99 294	20,22%
TOTAL				491 181	491 181	100,00%

Annexe n° 2

LBM multi-sites Selas « SELDAIX » N° Finess EJ : 130039704

15 novembre 2017

Liste des sites exploités

Bouches-du-Rhône				
1	Site « Marseille/Rabattu » 25, rue Rabattu <u>Site non ouvert au public</u> (Plateau technique)	13015	Marseille	N° Finess ET : 130042625
2	Site « Aix en Provence/Mirabeau » 15, cours Mirabeau	13090	Aix en Provence	N° Finess ET : 130039712
3	Site « Aix en Provence/Cardinal » 45, cours Cardinal Site AMP	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130039720
4	Site « Aix en Provence/Arts et Métiers » 1, cours des Arts et Métiers (Angle Cours Saint Louis)	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130039738
5	Site « Aix en Provence/la Tour d'Aygosi » 67/69, cours Gambetta	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130044050
6	Site « Aix en Provence » 655, rue Jean Dalmas	13090	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042104
7	Site « Corsy » 37, avenue Henri Pontier	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042732
8	Site « Aix en Provence/Centre » ZAC Campagne Nègre 10, place Antoine Maurel	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042682
9	Site « Aubagne/Le Pin Vert » 20, avenue Roger Salengro	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130042419
10	Site « Fuveau » 2, Lotissement Le Grand Vallat	13170	Fuveau	N° Finess ET : 130040322
11	Site « de Gardanne » 70, avenue Pierre Brossolette	13120	Gardanne	N° Finess ET : 130039779
12	Site « Jouques » Quartier Couderié	13490	Jouques	N° Finess ET : 130042674
13	Site « La Destrousse » Quartier Souque Nègre-R.N. 96-	13112	La Destrousse	N° Finess ET : 130041775
14	Site « La Fare Les Oliviers » 4A, Avenue Maréchal Foch	13580	La Fare les Oliviers	N° Finess ET : 130040439
15	Site « La Roque d'Anthéron » Centre commercial La Fermière	13640	La Roque d'Anthéron	N° Finess ET : 130040710
16	Site « Mallemort » 2, place Raoul Coustet	13370	Mallemort	N° Finess ET : 130042740
17	Site « Marseille/Jean Jaurès » 42, Place Jean Jaurès	13001	Marseille	N° Finess ET : 130041320

18	Site « Marseille/Belsunce » 16, Cours Belsunce	13001	Marseille	N° Finess ET : 130039761
19	Site « Marseille/Foch-Cinq Avenues » 12, Avenue Foch	13004	Marseille	N° Finess ET : 130041312
20	Site « Marseille/ Camas » Place du Docteur Simone Sedan 145, rue du Camas	13005	Marseille	N° Finess ET : 130040413
21	Site « Marseille/Montgrand » 22, rue Montgrand	13006	Marseille	N° Finess ET : 130040314
22	Site « Marseille/Saint Giniez » 121, Avenue de Mazargues	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040389
23	Site « Marseille/Bonneveine » 2, Avenue André Zenatti	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040306
24	Site « Marseille/Faubourgs Saint Anne » 529, Avenue de Mazargues	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040421
25	Site « Marseille/Montredon » 27, avenue de Montredon	13008	Marseille	N° Finess ET : 130043490
26	Site « Marseille/Mazargues » 769, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	N° Finess ET : 130040298
27	Site « Marseille/Redon » 19, Boulevard du Redon	13009	Marseille	N° Finess ET : 130040397
28	Site « Marseille/Romain Rolland » 271, Boulevard Romain Rolland	13009	Marseille	N° Finess ET : 130040405
29	Site « Marseille/Florian » 8, place de l'Octroi	13010	Marseille	N° Finess ET : 130044142
30	Site « Marseille/Saint Barnabé » 65, avenue de Saint Barnabé	13012	Marseille	N° Finess ET : 130039753
31	Site « Marseille/Malpassé » 13, rue Raymonde Martin	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041338
32	Site « Marseille/Saint Louis » 48, Route Nationale de Saint Louis	13015	Marseille	N° Finess ET : 130043441
33	Site « Marseille/Oddo/Capitaine Gèze » 110, Bd Oddo (Angle rue de Lyon)	13015	Marseille	N° Finess ET : 130041296
34	Site « Marseille/Condorcet » 127, rue Condorcet	13016	Marseille	N° Finess ET : 130041304
35	Site « Le Puy Sainte Réparade » 6, avenue de la Bourgade	13610	Le Puy Sainte Réparade	N° Finess ET : 130039316
36	Site « Les Pennes-Mirabeau » CD 6-Le Logis Neuf- Avenue de Plan de Campagne	13170	Les Pennes- Mirabeau	N° Finess ET : 130042690
37	Site « La Gavotte » 88, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes Mirabeau	N° Finess ET : 130042716
38	Site « Rognac » 4, avenue du Général De Gaulle	13340	Rognac	N° Finess ET : 130039324
39	Site « Saint Cannat » Résidence Daumas- 12Bis, avenue Camille Pelletan	13760	Saint Cannat	N° Finess ET : 130042724
40	Site « Septèmes-Les-Vallons » 309, route nationale du 8 Mai 1945	13240	Septèmes les Vallons	N° Finess ET : 130042757
41	Site « Venelles » Quartier des Quatre tours- Avenue de la Grande Bégude	13770	Venelles	N° Finess ET : 130042708
42	Site « Marseille/Sainte Marthe » 174, chemin de Sainte Marthe	13014	Marseille	N° Finess ET : 130021405

Vaucluse				
43	Site « Apt/Libération » 326, avenue de la Libération	84400	Apt	N° Finess ET : 840019244
44	Site « Apt/La Poste » 82, avenue Victor Hugo	84400	Apt	N° Finess ET : 840018477
45	Site « Cadenet » 2, rue des Vanniers	84160	Cadenet	N° Finess ET : 840018493
46	Site « Carpentras/Pôle médical » Carrefour des Croisières	84200	Carpentras	N° Finess ET : 840018907
47	Site « Maubec » 512B, Quai des Entreprises	84660	Maubec	N° Finess ET : 840018972
48	Site « Pertuis/Ferry » 2, rue Jules Ferry	84120	Pertuis	N° Finess ET : 840018832
49	Site « Pertuis » 27, rue d'Ansouis	84120	Pertuis	N° Finess ET : 840018501
50	Site « Sorgues » 5, avenue Achille Moreau	84700	Sorgues	N° Finess ET : 840018469

Annexe n° 3

LBM multi-sites Selas « SELDAIX » N° Finess EJ : 130039704

15 novembre 2017

Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

	Prénom	Nom	Qualité	Fonction
1	Rémi	GRELLET	Médecin	Président
2	Cécile	AMADDIO	Médecin	DG-API
3	Marianne	AMENDOLA	Pharmacien	DG-API
4	Christiane	AUGIER	Pharmacien	DG-API
5	Marie-Hélène	BARBE	Pharmacien	DG-API
6	Françoise	BERTAULT-PERES	Pharmacien	DG-API
7	Martine	BEZOMBES	Médecin	DG-API
8	Pascale	BIZET	Médecin	DG-API
9	Anne	BOEHRER	Pharmacien	DG-API
10	Benaoumeur	BOUADJADJA	Médecin	DG-API
11	Valérie	BUSSO	Pharmacien	DG-API
12	Élodie	CAS	Médecin-Praticien agréée en AMP	DG-API
13	Lila	CHAIB-BOUHADOUZA	Médecin	DG-API
14	Christian	COSTA	Pharmacien	DG-API
15	Michelle	COURCIER	Pharmacien	DG-API
16	Florence	DELORE	Pharmacien	DG-API
17	Pierre	DELTIN	Médecin	DG-API
18	Sandra	DESSART	Pharmacien	DG-API
19	Christophe	DUCROS	Pharmacien	DG-API
20	Didier	DUFFEAL	Médecin	DG-API
21	Pascal	DUPUIS	Pharmacien	DG-API
22	Gilles	FADAT	Médecin	DG-API
23	Isabelle	FERRAND	Pharmacien	DG-API
24	Valérie	FORTIN	Pharmacien	DG-API
25	Didier	GHISALBERTI	Pharmacien	DG-API
26	Catherine	GUERS	Pharmacien	DG-API
27	Jacques	GUIDICELLI	Pharmacien	DG-API
28	Stéphane	HUBERT	Pharmacien	DG-API
29	Caroline	KLINGEBIEL	Médecin	DG-API
30	Benjamin	KNOBLAUCH	Pharmacien	DG-API
31	Amar	LAKAF	Médecin	DG-API
32	Nathalie	LEMAREC	Pharmacien	DG-API
33	Serge	LUMBROSO	Pharmacien	DG-API

34	Françoise	MAILLE	Pharmacien	DG-API
35	Claude	MEIFFRE	Pharmacien	DG-API
36	Farid	MERSALI	Médecin	DG-API
37	Hubert	MONNIER	Pharmacien	DG-API
38	Serge	OBELS	Pharmacien	DG-API
39	Marie-Laure	OLIVIER	Pharmacien	DG-API
40	Sylvia	OSSCINI	Pharmacien	DG-API
41	Roch	PEYBERNES	Pharmacien	DG-API
42	Sylvie	PINON	Médecin	DG-API
43	Régis	POUJOL	Pharmacien	DG-API
44	Isabelle	PROU	Pharmacien	DG-API
45	Cécile	RAMBALDI	Pharmacien-praticien réputé en AMP	DG-API
46	Émilie	RANELLY	Pharmacien	DG-API
47	Christophe	SOLER	Pharmacien	DG-API
48	Fouad	TEBCHERANI	Pharmacien	DG-API
49	Hélène	THOREAU	Pharmacien	DG-API
50	Sarah	TRINH	Médecin	DG-API

ARS PACA

R93-2017-11-15-004

RAA RENOUV 21 NOV 2017

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	CHIRURGIE CARDIAQUE ADULTES	HOSPITALISATION COMPLETE	ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH	26 boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE	13 001 422 8	Hopital Saint Joseph 26 boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE	13 078 565 2	14/11/2018	15/11/2017
13	CHIRURGIE CARDIAQUE ADULTES	HOSPITALISATION COMPLETE	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	Hôpital Timone Adultes 64 rue Saint Pierre 13385 Marseille Cedex 5	13 078 329 3	14/11/2018	15/11/2017
13	CHIRURGIE CARDIAQUE PEDIATRIQUE	HOSPITALISATION COMPLETE	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	Hôpital Timone Enfants 264 rue Saint Pierre 13385 Marseille Cedex 5	13 078 429 7	14/11/2018	15/11/2017

ARS PACA

R93-2017-11-09-004

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
83	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	HOSPITALISATION COMPLETE HOSPITALISATION TEMPS PARTIEL	CH DRAGUIGNAN	Route de Montferrat BP 249 83300 DRAGUIGNAN Cedex	83 010 052 5	Centre Hospitalier de la Dracénie Route de Montferrat BP 249 83300 DRAGUIGNAN Cedex	83 000 028 7	21-mai-18	9-nov.-17

DRAAF PACA

R93-2017-11-21-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Lionel
MAZOYER Quartier Saint-Roch 05000 RAMBAUD



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 052017012 présentée par M. Lionel MAZOYER domicilié Quartier Saint-Roch 05000 RAMBAUD,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Lionel MAZOYER domicilié Quartier Saint-Roch 05000 RAMBAUD est autorisé à exploiter la surface de 2ha 18a 66ca parcelles section A 116, 117, 122, 126, 127, 128, 129, 139, 140, 141 situées à 05160 SAINT-APOLLINAIRE appartenant à M. Lionel MAZOYER et Mme Christelle MAZOYER.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Hautes-Alpes, le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, le maire de la commune de SAINT-APOLLINAIRE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le 21 NOV. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-11-17-004

Arrêté du 17/11/2017 Instituant le «Plan Intempéries Arc Méditerranéen » 2017-2018 et réglementant la circulation des véhicules, notamment celle des poids lourds, en cas d'intempéries sur les sections routières et autoroutières de la zone de défense et de sécurité Sud

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE

Instituant le «Plan Intempéries Arc Méditerranéen » 2017-2018 et réglementant la circulation des véhicules, notamment celle des poids lourds, en cas d'intempéries sur les sections routières et autoroutières de la zone de défense et de sécurité Sud

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la défense ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le code de la route ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°2005-1499 du ministre chargé de l'Équipement du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant approbation de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par route, dit «arrêté ADR» et son annexe I ;
VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
VU la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 30 novembre 2006 relative à la réorganisation des services routiers de l'Etat ;
VU la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
VU la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
VU l'arrêté n°13-2017-249 du 26 octobre 2017 de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud :

CONSIDERANT qu'en cas d'intempéries, notamment les chutes de neige, de nature à paralyser la circulation, il est nécessaire de décider rapidement au niveau de la zone des mesures d'exploitation à mettre en œuvre, et d'organiser la coordination entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernés afin d'assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité du trafic ;

CONSIDERANT notamment que, pour préserver la sécurité des usagers et améliorer les conditions générales dans le secteur concerné par les intempéries, des mesures spécifiques de circulation et de stationnement doivent être prises ;

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise)

62 boulevard Icard, 13010 Marseille

Tél : 04 91 24 22 02

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué un plan de gestion de trafic intitulé «Plan Intempéries Arc Méditerranéen» (PIAM), concernant les principaux axes routiers et autoroutiers des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, assisté du Poste de Commandement (PC) zonal de circulation, est chargé :

- de déclencher le PIAM en fonction des différents seuils d'alerte prédéfinis,
- d'arrêter les mesures nécessaires à la coordination de l'information et de la circulation routière figurant au plan.

ARTICLE 2 : En cas de déclenchement du plan, le PC zonal de circulation se réunit au Centre Zonal Opérationnel de Crise (CeZOC) sous l'autorité du chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, ou du chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Sud, et il est composé :

- du cadre d'astreinte routière zonale, en charge du pilotage des mesures d'exploitation et de la rédaction des arrêtés de restriction de circulation associés ;
- d'un cadre du Centre Opérationnel Zonal (COZ) Sud ;
- d'un chargé de mission du SGZDS sud en charge de la communication zonale ;
- d'un personnel de la Région de Gendarmerie en charge du suivi du remplissage des zones de stockage ;
- d'un représentant des exploitants des réseaux routiers national et autoroutier concernés, à savoir :
 - la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;
 - la direction interdépartementale des routes Massif Central ;
 - la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;
 - la société ASF/Vinci-Autoroutes ;
 - la société ESCOTA/Vinci-Autoroutes.

Ces derniers peuvent ne pas se rendre au PC zonal mais doivent être en liaison par un moyen de communication garanti.

ARTICLE 3 : Le PC zonal de circulation est chargé de préparer et de mettre en œuvre les décisions du préfet de zone visées à l'article 1, notamment au moyen des actions suivantes :

- valider toutes les informations et d'en assurer la diffusion générale.
- organiser la concertation de l'ensemble des services concernés : les préfetures, les unités de police et de gendarmerie, les exploitants routiers et autoroutiers ;
- proposer et coordonner la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan ;
- veiller à la cohérence du dispositif proposé avec les mesures adoptées dans les zones de défense limitrophes ;
- proposer les décisions qui s'imposent en matière de circulation en cas d'événements exceptionnels non prévus dans le plan ;

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARTICLE 4 : Sur le réseau primaire autoroutier et routier des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, les préfets de département mettent directement en application les décisions prises par arrêté du préfet de zone, dans le cadre de ses pouvoirs de police prévus par le code de la sécurité intérieure, pour la mise en œuvre des mesures du Plan Intempéries Arc Méditerranéen.
Sur les réseaux associés et annexes, les mesures de police de la circulation sont prises par le préfet de département, en cohérence avec les mesures adoptées par le préfet de zone.

ARTICLE 5 : Le «Plan Intempéries Arc Méditerranéen» ne fait pas obstacle au déclenchement des plans d'urgence départementaux.
Cependant, en cas de déclenchement simultané de ces plans, les informations qui les concernent sont également transmises au PC zonal de circulation du «Plan Intempéries Arc Méditerranéen». Le préfet de zone assure la coordination des mesures prises, notamment pour le stationnement des poids lourds.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, le général commandant la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense Sud, le général commandant la région de gendarmerie Occitanie, le directeur zonal des CRS Sud, le chef d'Etat-Major Interministériel de Zone, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA, déléguée de zone du MTES, les directeurs des directions interdépartementales des routes Méditerranée, Massif Central et Sud-Ouest, le directeur de la société ASF/Vinci-Autoroutes, le directeur de la société ESCOTA/Vinci-Autoroutes, les préfets de département, les directeurs départementaux des territoires, les directeurs départementaux des territoires et de la Mer, les présidents des Conseils Départementaux, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants de groupements de gendarmerie départementale des départements suivants : Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ariège, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse et Var, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 624 du 7 novembre 2016.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2017

Signé

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud chargée de l'administration de l'état dans la zone sud

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-11-22-002

Arrêté du 22/11/2017 Portant délégation de signature à
Monsieur Marc CECCALDI Directeur régional des
affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

Portant délégation de signature
à
Monsieur Marc CECCALDI
Directeur régional des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret 2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 nommant Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes côte d'Azur, à compter du 15 octobre 2015 ;
- VU** la circulaire N° NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, et notamment :

- . la délivrance des autorisations relatives aux dossiers de travaux et d'étude concernant les Monuments

- historiques,
- . la délivrance des ordres de service
- . la passation et la notification des marchés des travaux afférents aux Monuments historiques,
- . la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des Monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage
- . la délivrance des autorisations de sondages, autorisation de fouilles et des prospections systématiques en l'application du code du Patrimoine,
- . les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine,
- . la notification et l'attestation des services faits, des marchés et des commandes afférents aux travaux de fouilles archéologiques,
- . les recettes de liquidation et d'ordonnement pour les aménagements visés au b, c, ou 5ème alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- . les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- . les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques
- . les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- . les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive
- . les décisions relatives aux autorisations et refus d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles.
- . les décisions relatives à l'éligibilité au titre du crédit d'impôt pour les Manifestations Artistiques de Qualité dans le cadre du décret n° 2016-838 du 24 juin 2016.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 150 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €,
- des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 3 : Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur régional adjoint pour les affaires culturelles.

ARTICLE 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont annulées.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2017

Le préfet de région par intérim,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-11-22-003

Arrêté du 22/11/2017 portant délégation de signature à
Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, DRAAF
PACA (France Agrimer)

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature

à

Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE,
Administrateur général,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet des Alpes-Maritimes,
en charge de l'interim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Représentant territorial de FranceAgriMer

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC préfet des Alpes Maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

- VU** la décision de la directrice générale de FranceAgrimer n° FranceAgriMer/ST/2017-24 en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Georges-François LECLERC, préfet des Alpes Maritimes ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'interim des fonctions préfectorales.
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, de l'agrément des collecteurs de céréales et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 150 000 euros.

ARTICLE 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixera par arrêté pris au nom du préfet la liste de ses subdélégués, et lui en rendra compte.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,
chargé de l'interim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Signé

Georges-François LECLERC

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2017-11-10-006

arrêté du 10 novembre 2017 modifiant la composition du
comité hygiène sécurité et des conditions de travail de
l'Académie de Nice

Arrêté modificatif de la composition du CHSCTA de l'Académie de Nice



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Secrétariat Général

Le Recteur de l'Académie de Nice Chancelier des Universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment son article 9 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 14-2 et 31 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu la circulaire B9 n° 11 du 8 juin 2011 relative à l'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai modifié ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 27 novembre au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nice et au sein des comités techniques spéciaux départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 4 décembre 2014.

Vu l'arrêté rectoral en date du 22 décembre 2014 relatif à la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux départementaux des Alpes-Maritimes et du Var ;

Vu les propositions des organisations syndicales habilitées à siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Vu la demande de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (U.N.S.A Education).

ARRETE

Article 1 :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice, présidé par le Recteur de l'académie, comprend également le directeur des ressources humaines.

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice :

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Titulaires :

Madame Martine BERENGUER, professeure d'EPS
Monsieur Jean-Pierre LAUGIER, professeur certifié
Monsieur Gérard PERMINGEAT, professeur d'EPS
Monsieur Dominique QUEYROULET, professeur certifié

Suppléants :

Monsieur Gauthier BROQUET, professeur des écoles
Madame Valérie DALMASSO, technicien de recherche et de formation
Madame Pascale PREVIT, professeure d'EPS
Madame Julie LANTRUA, professeure des écoles

Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (U.N.S.A. - Education) :

Titulaires :

Monsieur Philippe BIAIS, C.P.E.
Madame Hélène FOUQUES, infirmière

Suppléants :

Madame Pascale PERES, SAENES
Monsieur Gilles FOURNIER, professeur de Lycée professionnel

Au titre du SNACL, SPLEN-SUP :

Titulaire :

Madame Françoise TOMASZYK, professeure certifiée

Suppléant :

Monsieur Pierre-Yves AMBROSINO, professeur certifié

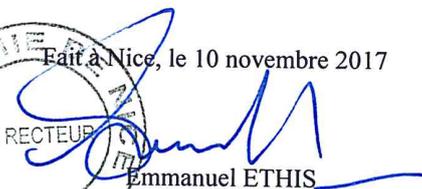
Article 3 :

Le présent arrêté modifie celui en date du 12 octobre 2016.

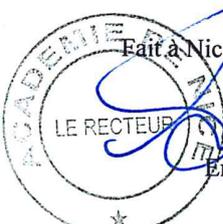
Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône.

Fait à Nice, le 10 novembre 2017



Emmanuel ETHIS



SGAR PACA

R93-2017-11-22-001

**ARRETE MODIFICATIF DU 22 11 2017 RELATIF A
LA COMPOSITION GENERALE DU COMITE DE
MASSIF DU MASSIF DES ALPES**



PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection des Alpes

ARRETE MODIFICATIF N° 2017 -du 22 NOV. 2017

relatif à la composition générale du comité de massif du massif des Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne
- VU le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges

CONSIDERANT que suite à la parution du décret susvisé, une nouvelle composition du Comité de massif des Alpes doit être mise en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2017.

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur -- Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - sgar@paca.pref.gouv.fr

Sur proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des organismes siégeant au sein des quatre collèges du Comité de massif des Alpes est détaillée ci-dessous :

Collège des élus locaux : 39 membres

Conseils régionaux : 8 représentants

Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes : 4 représentants

Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur : 4 représentants

Conseils départementaux : 11 représentants

Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence : 1 représentant

Conseil départemental des Hautes-Alpes : 1 représentant

Conseil départemental des Alpes Maritimes : 1 représentant

Conseil départemental de la Drôme : 1 représentant

Conseil départemental de l'Isère : 1 représentant

Conseil départemental de Savoie : 2 représentants

Conseil départemental de Haute-Savoie : 2 représentants

Conseil départemental du Var : 1 représentant

Conseil départemental du Vaucluse : 1 représentant

Communes : 9 représentants (un représentant par département du massif des Alpes)

Groupements de communes : 5 représentants

Métropoles : 2 représentants (un représentant par métropole du massif des Alpes)

Associations d'élus : 4 représentants : 2 représentants de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (un représentant par région du massif des Alpes) et 2 représentants des communes forestières (un représentant par région du massif des Alpes)

Collège des parlementaires : 4 membres

2 Sénateurs :

2 Députés

Collège des acteurs économiques : 19 membres

Chambres d'agriculture : 2 représentants (un représentant par région du massif des Alpes)

Chambres de commerce et d'industrie : 2 représentants (un représentant par région du massif des Alpes)

Chambres de métiers et de l'artisanat : 2 représentants, un représentant par région du massif des Alpes

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire : 2 représentants, un représentant par région du massif des Alpes

Organisations patronales : 2 représentants d'organisations les plus représentatives.

Organisations syndicales de salariés : 3 représentants d'organisations les plus représentatives

Organisations socio-professionnelles, d'entreprises ou de collectifs d'entreprises, de structures de recherche ou de développement en lien avec le tissu économique du massif : 4 représentants;

Personnalités qualifiées : 2 représentants

Collège d'organismes et d'associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable : 15 membres

Fédérations régionales de chasse et fédérations régionales de pêche : 2 représentants

Organismes gestionnaires des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux : 4 représentants, un représentant d'un parc national interrégional, un représentant d'un parc naturel régional interrégional et deux représentants de parcs naturels régionaux de chaque région du massif des Alpes.

Organismes et associations qui participent à la vie collective du massif : 3 représentants

Organismes et associations qui agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable : 4 représentants

Personnalités qualifiées : 2 représentants

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fixe la liste des organismes composant le Comité de massif des Alpes à compter du 1^{er} novembre 2017.

Un arrêté ultérieur du préfet coordonnateur de massif constatera la désignation des représentants par les organismes mentionnés à l'article 1, représentés au comité de massif des Alpes.

ARTICLE 3 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
fait à Marseille, le

22 NOV. 2017



Georges-François LECOLERC